

NQM : « Injection de 3 m³ d'eau non borée dans circuit RIS »



Les faits :

Activité de test du collecteur RIS intérieur BR par pressurisation. Il s'agit de requalifier les vannes visitées en remplissant d'eau le collecteur pour voir si les vannes sont étanches.

Appropriation par l'équipe intervenante de l'activité présentant un risque de dilution.
Réalisation du PJB.

Au début de l'activité, l'équipe intervenante constate que les vannes 1 RIS 115 VP et 1 RIS 122 VP ne sont pas plombées.

Nota : le plombage d'une vanne d'un robinet pneumatique est un repère visuel pour garantir que la mise au point neutre a été faite. La mise au point neutre bloque la manœuvrabilité mécanique mais permet une manœuvrabilité électrique.

L'équipe intervenante met au point neutre la vanne 1 RIS 115 VP sans informer le CA EDF et sans tracer l'anomalie.

L'équipe intervenante utilise de l'eau SED pour réaliser le test du collecteur RIS intérieur BR.

Malgré l'injection de 100 litres d'eau SED (volume indiquée dans la procédure), l'équipe n'arrive pas à pressuriser le collecteur.

Sur autorisation du CA EDF, l'équipe intervenante injecte 40 litres supplémentaires d'eau SED (sans réussir la pressurisation) puis de l'eau supplémentaire sans que soit définie une nouvelle limite par EDF.

Conséquences :

Réelles :
aucune

Potentielles :
dégradation de l'efficacité de l'injection par une poche d'eau non borée



- Avez-vous rencontré une situation similaire ?
- Quelle est votre analyse de l'évènement ?
- Quels sont les écarts ?



CAUSES

Non application de l'assurance qualité associée à la détection d'une anomalie (Prestataire)

- En l'absence de plomb, il aurait fallu s'arrêter, prévenir EDF et demander un dossier d'intervention pour faire la mise au point neutre.

Méconnaissance des types de régimes et notamment de la signification position « MC - matériel concerné » (Prestataire)

- Le chargé de travaux pense que le robinet est à sa disposition alors que ce n'est pas le cas.

Référentiel managérial « dilution » partiellement détaillé dans les documents (EDF)

- L'utilisation d'eau borée aurait dû être priorisée.

Défaut d'adhérence aux procédures, pas de formalisation d'analyse dans les documents opératoires (EDF)

- Le CA EDF aurait dû appliquer la fiche de position précisant l'assurance qualité nécessaire pour toute modification manuscrite en temps réel sur un document d'un dossier d'intervention.



ACTIONS

- Intégration dans l'analyse préalable, de la définition de l'abréviation « MC » dans les régimes
- Sensibilisation des intervenants aux spécificités de chaque type de régime et sur la traçabilité des anomalies détectées
- Intégration du référentiel managérial « dilution » dans les documents opératoires (ADR, Procédure Locale de Maintenance)
- Sensibilisation du service EDF à l'adhérence aux procédures



Les bonnes pratiques :

- Minute d'arrêt
- Adhérence aux procédures